

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
68-2023	11/12/23	Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de la paie	Approuvée
69-2023	11/12/23	DM1 Lotissement Les Chaumes	Approuvée
70-2023	11/12/23	Clôture du Budget annexe lotissement de la Vallée Verte	Approuvée
71-2023	11/12/23	Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2023	Approuvée
72-2023	11/12/23	Tarif de location des salles pour 2024	Approuvée

Publication du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin <i>pouvoir à Wilfried DAHERON</i> , BERNARD Emeline <i>pouvoir à Anthony CARTEAU</i> , BOUDAUD Christina <i>pouvoir à Natacha FONTENY</i> , BREMAND Géraldine <i>pouvoir à Claudine RAGON</i> , Angéline BARRETEAU, Laurent VINET
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
68-2023 / OBJET	Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de la paie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que le Centre de Gestion assure depuis de nombreuses années la prestation de confection de la paie pour notre commune.

La convention se termine le 31 décembre 2023 et il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de cette convention et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** ladite convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée pour la prestation paie à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15 décembre 2023

ID : 085-218501963-20231211-D2023_68-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 décembre 2023

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Richard COLONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin <i>pouvoir à Wilfried DAHERON</i> , BERNARD Emeline <i>pouvoir à Anthony CARTEAU</i> , BOUDAUD Christina <i>pouvoir à Natacha FONTENY</i> , BREMAND Géraldine <i>pouvoir à Claudine RAGON</i> , Angéline BARRETEAU, Laurent VINET
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
69-2023 / OBJET	DM1 Lotissement Les Chaumes

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget lotissement Les Chaumes afin de passer les écritures de stocks.

Il présente ensuite la décision modificative correspondante :

OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Réelle	7015	Vente de terrains	221 622,01 €	-31 000 €	190 622,01 €
Ordre - 042	71355	Stock final 2023	200 000,00 €	+31 000 €	231 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0	
OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Ordre - 040	3555	Stock final 2023	200 000,00 €	+31 000 €	231 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES					
Réelle	1641	Emprunt organisme prêteur	200 000,00€	+31 000 €	231 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT				0	

Et demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative qui vient de lui être présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget lotissement Les Chaumes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 décembre 2023 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Richard COLONNIER
Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15 décembre 2023 ID : 085-218501963-20231211-D2023_69-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin <i>pouvoir à Wilfried DAHERON</i> , BERNARD Emeline <i>pouvoir à Anthony CARTEAU</i> , BOUDAUD Christina <i>pouvoir à Natacha FONTENY</i> , BREMAND Géraldine <i>pouvoir à Claudine RAGON</i> , Angéline BARRETEAU, Laurent VINET
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
70-2023 / OBJET	Clôture du Budget annexe lotissement de la Vallée Verte


Monsieur Francis GUERY, adjoint en charge de ce dossier explique que les opérations et les ventes du lotissement « La Vallée Verte », budget ouvert en 2021, sont désormais achevées. Il propose la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023. Il pourra alors être transféré au budget principal de la commune en 2024.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ ACTE l'achèvement des opérations et des ventes du lotissement La Vallée Verte ;
- ✓ DECIDE de la clôture du budget annexe correspondant ;
- ✓ DIT que le résultat, une fois déterminé sera transféré au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 décembre 2023 Le Maire : J.DALLET	Le secrétaire de séance Richard COLONNIER
Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15 décembre 2023 ID : 085-218501963-20231211-D2023_70-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin <i>pouvoir à Wilfried DAHERON</i> , BERNARD Emeline <i>pouvoir à Anthony CARTEAU</i> , BOUDAUD Christina <i>pouvoir à Natacha FONTENY</i> , BREMAND Géraldine <i>pouvoir à Claudine RAGON</i> , Angéline BARRETEAU, Laurent VINET
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
71-2023 / OBJET	Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2023

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que l'Association les P'tits loups a présenté en commission le bilan financier des activités conduites en 2023

Les animations proposées ont été les suivantes :

Repas de Noël, sortie à L'autre Usine, séjour d'été, repas dinatoire, pool party.

La participation demandée à la commune est de 2 151,45 €. Mme FONTENY rappelle qu'il avait été prévu au budget la somme de 2 500 € et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ✓ **DECIDE** de verser la somme de 2 151,45 € à l'Association « les P'tits Loups ».
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 décembre 2023 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Richard COLONNIER
Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le le 15 décembre 2023 ID : 085-218501963-20231211-D2023_71-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin <i>pouvoir à Wilfried DAHERON</i> , BERNARD Emeline <i>pouvoir à Anthony CARTEAU</i> , BOUDAUD Christina <i>pouvoir à Natacha FONTENY</i> , BREMAND Géraldine <i>pouvoir à Claudine RAGON</i> , Angéline BARRETEAU, Laurent VINET
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
72-2023 / OBJET	Tarif de location des salles pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de fixer comme suit l'ensemble des tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2024

salles	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations
Salle des mésanges (80 personnes) 1 journée Le 2 ^{ème} jour consécutif	170 € 90 €	250 € 125 €	L'ensemble des salles est mis à disposition gratuitement des associations pour leurs activités et manifestations
Salle multi associations (50 personnes) Le 2 ^{ème} jour consécutif	120 € 88 €	180 € 120 €	
Salle du logis (50 personnes) Le 2 ^{ème} jour consécutif	120 € 88 €	180 € 120 €	
Préparation salle la veille en cas de disponibilité	50 €	50 €	
Vin d'honneur pour toutes les salles	50 €	65 €	
Arrhes pour toutes les salles sauf pour les vins d'honneur	25 €	25 €	
Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) Jour(s) suivant(s) par jour	20 € 20 €	20 € 20 €	
Salle du Logis * possibilité de changement de salle, si une réservation de la salle de dernière minute est effectuée pour le vin d'honneur suite à une sépulture	Mise à disposition de la salle de 8H à 18H en semaine et concernant des activités à but non lucratif menées par des entreprises individuelles ou des auto-entrepreneurs, selon disponibilité*, pour 2 heures. 2 heures : 25 € Une ½ journée (4 heures) : 50 € La journée : 120 €		
Forfait ménage de l'ensemble des salles	Un forfait de 150 € sera encaissé par la collectivité si les salles ne sont rendues propres et nécessitent une intervention des services techniques		
Forfait poubelle pour l'ensemble des salles	Un forfait de 15 € sera encaissé par la collectivité si un dépôt supplémentaire de sacs est effectué en dehors de la poubelle mise à disposition		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 décembre 2023 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Richard COLONNIER
Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15 décembre 2023 ID : 085-218501963-20231211-D2023_72-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).